

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°02-2025

( en complément de l'arrêté n°158-2024)

*Portant interdiction de stationner*

*Place Pierre Léon MALLET*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Mme Vanessa PRORIOL et Mr David RAPPA ont demandé 4 places de parking supplémentaires pour leur mariage le 11/01/2025, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 4 places de parking à côté du transformateur edf en complément des 2 places (devant l'Agence Postale – Côté escaliers) de la Place Pierre Léon MALLET,

**Le Samedi 11 janvier 2025 de 10h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme Vanessa PRORIOL et Mr David RAPPA

Fait à Gréolières, le 06 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin GIUGE

